

Règlement de la randonnée Marche et Trail

1. Chaque participant s'engage sous son entière responsabilité et déclare que son état de santé lui permet de participer à la randonnée et dégage les organisateurs de toutes responsabilités
2. Le participant doit obligatoirement porter un gilet rétro-fluorescent
3. Le participant doit être muni d'un éclairage style frontale ou autre
4. Le participant doit respecter scrupuleusement le code de la route, lors de l'emprunt ou de la traversée des voies ouvertes à la circulation
5. Marcher de préférence à 2 personnes minimum pour ne pas être isolé et marcher à droite sur les chaussées pour les marcheurs et les trails
6. Le participant doit respecter scrupuleusement les consignes des organisateurs
7. le participant ne doit rien jeter sur le parcours de la randonnée et respecter la nature
8. Les enfants mineurs, muni d'une autorisation parentale, devront être accompagnés par un adulte
9. Pointer votre présence au ravitaillement et à l'arrivée.
10. Avertir le responsable de la sécurité en cas de problèmes (Marc Charreaux au 06 84 81 56 36)
11. Avertir le responsable de la sécurité en cas d'abandon de la randonnée
12. Le participant doit remplir le bulletin d'inscription , accepter le règlement de la randonnée et le signer précédé de la mention « lu et approuvé »

Règlement de la randonnée VTT

1. Chaque participant s'engage sous son entière responsabilité et déclare que son état de santé lui permet de participer à la randonnée et dégage les organisateurs de toutes responsabilités
2. Le participant doit obligatoirement porter un gilet rétro-fluorescent
3. Le participant doit obligatoirement porter un casque de protection
4. Le participant doit être muni d'un éclairage style frontale ou autre à l'avant et d'un feux rouge à l'arrière
5. Le participant doit respecter scrupuleusement le code de la route, lors de l'emprunt ou de la traversée des voies ouvertes à la circulation
6. Le participant doit respecter scrupuleusement les consignes des organisateurs
7. le participant ne doit rien jeter sur le parcours de la randonnée et respecter la nature
8. Le participant reconnais être apte physiquement à la pratique de cette manifestation
9. Les enfants mineurs (12 ans minimum), muni d'une autorisation parentale, devront être accompagnés par un adulte
10. Pointer votre présence au ravitaillement et à l'arrivée.
11. Avertir le responsable de la sécurité en cas de problèmes (Marc Charreaux au 06 84 81 56 36)
12. Avertir le responsable de la sécurité en cas d'abandon de la randonnée

13. Le participant doit remplir le bulletin d'inscription , accepter le règlement de la randonnée et le signer précédé de la mention « lu et approuvé »
 - 1.
14. Les enfants mineurs (12 ans minimum), muni d'une autorisation parentale, devront être accompagnés par un adulte
15. Le participant doit remplir le bulletin d'inscription , accepter le règlement de la randonnée et le signer précédé de la mention « lu et approuvé »